



EDITORIAL

Chers Amis,

fut bien remplie. Deux réunions d'information ; l'une à l'occasion de notre AG, où les responsables du Crédit Agricole nous exposaient les perspectives en matière d'investissement agricole ; l'autre sur la Réglementation Applicable aux Installations d'Assainissement Non Collectif et les obligations de mise aux normes, avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et un SPANC. Nous avons aussi participé à la fête de la chasse et de la nature à Amenon.

fut aussi l'année d'une crise agricole de plus en plus pesante. Dramatique pour les exploitants locataires, et très inquiétante pour les propriétaires bailleurs, qui perçoivent les fermages toujours plus tardivement, quand ils sont réglés ! Les fermages sarthois ont augmenté de 12 % sur 10 ans, quand les impôts sur le foncier non-bâti ont progressés de 60 % ! Comment pourrions-nous continuer ainsi ! Il faut arrêter cette dérive meurtrière !

Madame la Préfète de la Sarthe nous a reçus et a compris notre inquiétude. Nous avons aussi saisis nos parlementaires. Remercions ici notre Député Dominique LE MENER ainsi que nos Sénateurs Louis-Jean de NICOLAY et Jean-Pierre VOGEL, pour leurs questions écrites au gouvernement.

Mais ce genre d'action départementale ne suffit pas, et notre Président Fédéral a accepté de mobiliser les autres départements pour s'engager dans une même démarche.

A n'en pas douter 2017 sera plus riche encore, avec peut-être un Président de la République Sarthois !

Avec cet événement extraordinaire, c'est le moment de nous manifester, de montrer que les propriétaires ruraux sont de réels acteurs - entrepreneurs de la vie rurale. L'aménagement du territoire, c'est nous ! Le financement des Chambres d'Agriculture, c'est nous ! Le financement des syndicats de rivières, c'est nous ! Le financement des communes, nous y participons activement !

Pour inciter ceux qui n'auraient pas encore adhéré au SDPPR, nous proposons cette année une Offre Promotionnelle Originale, en offrant 10 % de réduction sur sa cotisation 2017 au parrain de tout nouvel adhérent. (Pour bénéficier de cette offre, il faudra impérativement renvoyer en même temps que sa cotisation, la cotisation du filleul).

Pour ceux qui sont débordés, et ne pense pas toujours à cotiser à temps, nous donnons la possibilité de cotiser simultanément pour 2017 et 2018, avec une réduction de 20 % sur la 2^{ème} année. ATTENTION : ces deux offres ne sont pas cumulables !

Les temps sont difficiles pour beaucoup, mais je vous rappelle que nous avons besoin de votre engagement. Merci de votre confiance ! Votre bien dévoué Président,

Pascal YVON



CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU

Présente dans plusieurs codes, la notion de cours d'eau n'avait cependant été définie ni par la loi ni par le règlement mais avait été laissée à l'appréciation du Juge, s'adaptant à la diversité des situations géographiques et climatiques rencontrées.

Si l'identification des principaux cours d'eau est partagée par l'ensemble des usagers, la différence entre certains cours d'eau et des fossés ou des canaux est parfois plus délicate. Or, cette distinction emporte des conséquences administratives substantielles. Ainsi une intervention sur un fossé pourra se faire sans démarche administrative particulière au titre de la loi sur l'eau alors qu'une intervention sur un cours d'eau allant au-delà de l'entretien courant par le propriétaire riverain ne pourra se faire que dans le cadre d'une déclaration ou d'une autorisation « loi sur l'eau ». Cela peut entraîner des tensions avec certains usagers et, notamment, le monde agricole ou les collectivités.

Pour remédier à ces problèmes, Madame la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie avait adressé aux Préfets de région et de département une instruction du gouvernement en date du 3 juin 2015 retenant trois critères cumulatifs jurisprudentiels pour caractériser un cours d'eau :

- Existence d'un lit naturel à l'origine
- Alimentation par une source
- Débit suffisant une majeure partie de l'année

Aux termes de cette instruction, Madame la Ministre avait demandé aux Préfets d'établir une cartographie des cours d'eau.

Une réunion du comité de pilotage « Cartographie des cours d'eau », organisée par le Service Eau Environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe avec l'ONEMA, s'est tenue le 16 juin 2016 à Souigné Flacé afin de présenter sur le terrain la mise en œuvre pour expertiser le statut de cours d'eau. Un administrateur de notre syndicat a assisté à cette réunion.

Le Service Eau Environnement de la DDT a mis à jour la carte préfectorale des cours d'eau en ajoutant en rouge les tronçons qui devront faire l'objet d'une expertise sur le terrain par les services de l'ONEMA.

La cartographie peut être consultée sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.sarthe.gouv.fr/consulter-la-carte-des-cours-d-eau-a2111.html>

N'hésitez à consulter cette cartographie et pour toutes interrogations à contacter notre syndicat.

* * *

NOUVELLE DISPOSITION POUR LA CONDUITE D'UN TRACTEUR AGRICOLE

La législation permettait aux conducteurs des véhicules agricoles attachés à une exploitation agricole d'être dispensés de permis de conduire sous réserve d'être âgés d'au moins 16 ans. Rien n'était prévu pour les particuliers qui effectuaient des travaux pour entretenir leurs terrains et plantations.

Pour répondre à cette demande, l'article 27 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a facilité l'accès à la conduite des tracteurs.



La modification de l'article L 221-2 du code de la route a autorisé les personnes titulaires du permis de conduire 40 km par heure, ainsi que les véhicules qui peuvent y être assimilés (Réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 17/09/2015 – page 2189).

* * *

**EXONERATIONS de TAXE FONCIERE et d'HABITATION ACCORDEES AUX
RESIDENTS DE MAISONS DE RETRAITE**

Après l'entrée en maison de retraite, les personnes âgées conservent souvent leur ancien logement si elles en étaient propriétaires.

Elles restent, en principe, redevables de la taxe foncière et, si le logement reste meublé et n'est pas loué, de la taxe d'habitation. Mais elles peuvent bénéficier d'exonération ou d'allègement si leur hébergement en établissement est durable ou définitif. Ces dispositifs, applicables depuis 2008, ont été commentés par l'administration fiscale dans le bulletin officiel des impôts (BOI 6 C-6-12 et 6-D-2-12). Pour être exonéré des taxes foncière et d'habitation, il faut percevoir l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou remplir les conditions d'âge et de revenus (voir tableau). A défaut, un plafonnement en fonction des revenus peut diminuer le montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sous certaines conditions.

* * *

**GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE
DES PROPRIETAIRES FONCIERS – ADHERENTS SDPPR 72 - 2017**

ATTENTION : CONTRAT SUR L'ANNEE CIVILE.

OBJET : le contrat souscrit par le SDPPR72 a pour but de garantir la responsabilité civile de ses adhérents, en ce qui concerne les dommages causés par les terrains exploités ou non, à usage de culture, bois ou forêts, ainsi que les étendues d'eau, les digues* d'une hauteur de moins de 15 mètres, les carrières* à ciel ouvert d'une superficie de moins de 5000 m²), l'assuré assurant la gestion de ses propriétés en bon père de famille.

Les adhérents des autres syndicats SDPPR peuvent souscrire par l'intermédiaire de chaque syndicat départemental, en relation avec le président du SDPPR72.

Exclusions Nos garanties sont acquises jusqu'à :*

- une superficie cumulée de 500 hectares des carrières à ciel ouvert
- un nombre cumulé de 400 digues

- **NB : un premier sinistre a été indemnisé en 2015.**



TABLEAU DES GARANTIES :

Responsabilité Civile Générale

**Tous dommages confondus : 9 000 000 € non indexés par sinistre
Franchise : néant**

Causés par : Fautes inexcusables - Accidents du travail - Maladies professionnelles

Plafond englobant :

Dommages corporels garantis et

**Dommages immatériels en résultant 1 500 000 € par période d'assurance quel
que soit le nombre de victimes -
Franchise : néant**

Dommages matériels garantis et

**Dommages immatériels en résultant 2 000 000 € par sinistre - Franchise : 10%
des dommages (mini 500€ maxi 2000€)**

**Atteintes à l'environnement
accidentelle**

**650 000 € non indexés, par période d'origine
Franchise : 3000€ par sinistre**

Dommages immatériels non consécutifs à

**un dommage corporel ou matériel et 200 000 € par sinistre
Franchise 10% du montant des
dommages Dommages immatériels consécutifs à mini (2 000€ maxi
6 000€) un dommage corporel ou matériel non garanti**

Votre Protection Juridique

Recours et Assistance Judiciaire : Souscrit

Documents de référence :

Seuls les documents suivants, consultables au souscripteur SDPPR72, sont opposables :

- Compagnie GENERALI - Conditions particulières REF AN473599
- Conditions générales REF GA3G21E et GA1500A
- Fiche conseil associée

Le conseil d'administration SDPPR72 a décidé d'envoyer les bulletins périodiques à vos enfants, pour les sensibiliser et les informer sur tout ce qui touche à la propriété rurale. Cela fait partie des devoirs du propriétaire ! Nous demandons donc, à tous nos adhérents de nous transmettre les adresses mail de leurs enfants. Nous leur transmettrons gratuitement le bulletin d'information. Nous comptons sur vous.



SYNDICAT DE LA PROPRIETE PRIVEE DE LA SARTHE

Bulletin d'information

N°89
Janvier 2017

INDICES

<u>INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL)</u>			<u>INDICE NATIONALE DES FERMAGES 2016</u>
3 ^{ème} trim. 2016	125.33	+ 0.06 %	Par arrêté ministériel du 13 juillet 2016, l'indice national des fermages 2016 s'établit à 109.59 (110.05 en 2015), ce qui traduit une variation de - 0.42 % entre 2015 et 2016.
2 ^{ème} trim. 2016	125.25	0.00 %	
1 ^{er} trim. 2016	125.26	+ 0.06 %	
4 ^{ème} trim. 2015	125.28	- 0.01 %	
3 ^{ème} trim. 2015	125.26	+ 0.02 %	
2 ^{ème} trim. 2015	125.25	+ 0.08 %	
			<u>SMIC au 1^{er} JANVIER 2017</u> Smic horaire brut : 9.76 €. Smic mensuel brut (base 35 heures) : 1 480.27 €

* * *

NOTRE BUREAU

Président : P. YVON

Président Honoraire : H. du RIVAU

Vice-Présidents : B. BRIANT et H. GUILLAIS

Trésorier : L. HUBERT

Secrétaire Général, et Président du Groupe Jeune FNPPR : H. d'ANDIGNE

* * *

NOS EXPERTS (MARDI SUR RDV)

Droit rural : G. BRAISCHAUX, notaire retraité, P. GUITTET, expert foncier

Agriculture : B. BRIANT, Eolien, PLU : H. du RIVAU, DPU : C. de VILLARTAY

CDOA (commission départementale d'orientation agricole) et SAFER : B. BRIANT

CDCEA (com. dép. de consommation de l'espace rural) : H. d'ANDIGNE, M. FEUILLY

Syndicat Forestier : P. YVON, H. du RIVAU, L. d'ANGLEVILLE, A. FAVIER

Fédération des chasseurs : E. de GOULAIN, ADE : H. GUILLAIS, C. de VILLARTAY

Tribunal paritaire : A. de COSSE BRISSAC, N. THIBAUT, M. VILOTEAU, B. BRIANT

Quelques informations de nos permanences :

Nos experts enregistrent un nombre croissant de consultations sur des sujets très divers.

Nous constatons, souvent, un manque d'information et des difficultés pour défendre les droits fondamentaux. Les propriétaires, malheureusement assez souvent, viennent nous voir trop tard. Nous leurs rappelons qu'il ne faut rien signer trop tôt, malgré les pressions qu'ils peuvent subir.

Nous sommes là pour aider dans les transactions et apporter autant que possible les conseils nécessaires.

SDPPR72 3, bd René Levasseur 72 000 Le Mans ☎ : 02 43 23 91 82 ✉ : sdppr72@9business.fr

Lundi 10h-12h30 / mardi 10h-12h30 et 13h30-17h / jeudi 10h-12h30